

Les droits de douane américains restent en sursis

COMMERCE La Cour suprême américaine ne s'est finalement pas prononcée vendredi sur la légalité des taxes mises en place par la Maison-Blanche. Un désaveu pourrait ouvrir la voie à des remboursements

ÉTIENNE MEYER-VACHERAND

Une décision de la Cour suprême des Etats-Unis sur la légalité des taxes mises en place par la Maison-Blanche lors du «Liberation Day», le 2 avril 2025, était attendue ce vendredi. Mais le tribunal de dernier ressort américain ne s'est finalement pas prononcé. L'organe judiciaire n'a pas communiqué de calendrier, mais il pourrait trancher dans les semaines à venir.

Ce sont les fondements juridiques de cette politique, qui repose sur une loi de 1977 conférant au président des pouvoirs spéciaux en cas de menace extraordinaire pour la sécurité

nationale, qui sont en question. L'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) permet au chef d'Etat américain de prendre des mesures sans l'aval du Congrès.

Lors d'une audience début novembre, certains juges du tribunal de la Cour suprême avaient exprimé des doutes sur la légitimité de Donald Trump à imposer unilatéralement des droits de douane en vertu de cette loi. Fin août, la Cour d'appel fédérale des Etats-Unis avait déjà estimé que le président avait invoqué à tort l'IEEPA.

113 milliards perçus

Ce verdict pourrait avoir des conséquences économiques importantes si les tarifs douaniers devaient être invalidés. Si cette hypothèse devait se confirmer, la Cour suprême devrait également répondre à une autre question: celle du remboursement des droits de douane déjà

perçus. Selon le décompte des autorités américaines, au 14 décembre, les Etats-Unis ont perçu environ 133 milliards de dollars (106 milliards de francs) de droit de douane au titre de ce droit d'urgence.

Une voie intermédiaire

D'après Bloomberg, la Cour suprême pourrait laisser la question des remboursements aux juridictions inférieures. Les importateurs souhaitant une réparation devraient donc intenter une action en justice devant la Cour du commerce international des Etats-Unis, qui est l'instance compétente en la matière. Bloomberg souligne que plus de 1000 entreprises ont déjà engagé des procédures judiciaires contre les droits de douane imposés par Donald Trump. Parmi elles, le groupe américain actif dans la grande distribution Costco ou encore l'entreprise franco-ita-

lienne EssilorLuxottica, spécialiste de la fabrication de verres ophtalmiques.

La décision de la Cour suprême pourrait cependant emprunter une voie intermédiaire. Des analystes de Morgan Stanley cités par la chaîne CNBC estiment que le tribunal pourrait décider de limiter la portée des droits de douane actuels sans pour autant les annuler complètement. Elle pourrait également ne demander qu'un remboursement limité des montants déjà perçus.

Autre point essentiel, les délibérations ne concernent que les droits de douane dits «réciproques» mais pas les taxes douanières spécifiques à certains produits comme celles concernant l'acier en vertu de l'article 232 du Trade Expansion Act de 1962. Ceux-ci sont fondés sur des enquêtes du Ministère du commerce ayant conclu que ces importations constituaient une menace pour la sécurité nationale. ■